

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Affiché le 02/11/2022



ID: 031-200023596-20221011-DPHM415-DE

### Toulouse, le 11 octobre 2022

# Décision prise par le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

### Décision n°20221011 - 415

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA<sub>31</sub> portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'achat de deux aspirateurs portatifs pour décontaminer les agents de Réseau31, dans le cadre des essais d'empoussièrement, visée à la nomenclature 30.15 A;

#### décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 10 000 euros HT maximum, en vue de procéder à l'achat de deux aspirateurs portatifs pour décontaminer les agents de Réseau31, dans le cadre des essais d'empoussièrement.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne